



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT

RUE PIERRE JONAIN
(ENTRE L'AVENUE DES CONGRÈS ET LA RUE DE FONCILLON)
(AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS AU N°55 AVENUE DES CONGRÈS)

LE MERCREDI 29 MARS 2023

PL/BM
APM 23/0687

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SASU COBATPRO, représentée par son président Monsieur Nicolas Le Cordier, sise au n°24 avenue d'Arès à 33000 BORDEAUX, en date du 16 mars 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la réalisation de travaux au droit du n°55 avenue des Congrès (évacuation des gravats et déchets d'un appartement à la résidence Des Congrès), du 29 au 30 mars 2023 :

- l'entreprise COBATPRO 33 (33000 BORDEAUX) sera exceptionnellement autorisée à stationner un « Manitou » et un véhicule de chantier, rue Pierre Jonain (dans la partie comprise entre l'avenue des Congrès et la rue de Foncillon), du 29 au 30 mars 2023.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, au droit du chantier, du 29 au 30 mars 2023, sur les lieux suivants :

- rue Pierre Jonain : (entre l'avenue des Congrès et la rue de Foncillon) : cet espace ainsi réservé sera destiné au stationnement d'un « Manitou » et d'un véhicule de chantier.
- à hauteur des intersections formées par la rue Pierre Jonain et la rue de Foncillon,
- à hauteur des intersections formées par la rue Pierre Jonain et l'avenue des Congrès.

ARTICLE 3 : Afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, la circulation sera interdite, rue Pierre Jonain (entre l'avenue des Congrès et la rue de Foncillon), au droit des travaux situés au n°55 avenue des Congrès, du 29 au 30 mars 2023.

- A cet effet, l'entreprise mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise, pendant toute la durée des travaux.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 24-03-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 mars 2023

*Pour le Maire,
Et par délégation,*

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 mars 2023